

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°013-2020/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2019-021/PRES DU 31 DECEMBRE 2019 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE
CREDIT CBF 1330 01W SIGNEE A OUAGADOUGOU LE 24 JUIN
2019 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANCAISE DE
DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FINANCEMENT DU
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DE
L'EAU POTABLE**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 avril 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2019-021/PRES du 31 décembre 2019 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF 1330 01W signée à Ouagadougou le 24 juin 2019 entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour le financement du programme d'investissement dans le domaine de l'eau potable.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 30 avril 2020

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président



Foniyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO



Le Secrétaire de séance



Fati OUEDRAOGO